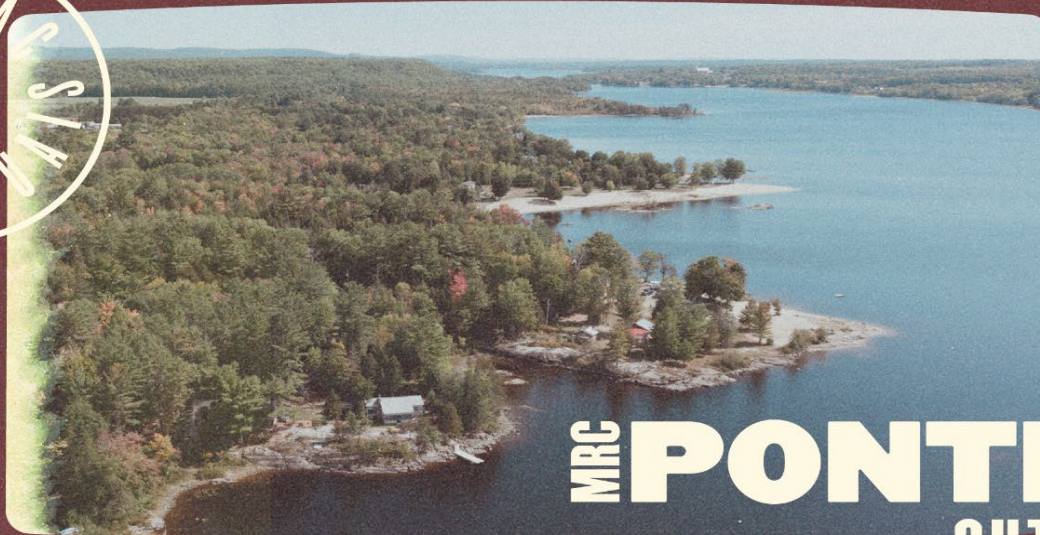




Fonds Régions et ruralité (FRR)

Volet – 2 : Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE
2022-2023



MRC PONTIAC
OUTAOUAIS

Table des matières

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Contexte.....	4
1.2 Champ d'application.....	4
1.3 Objectifs.....	4
1.4 Territoire d'application.....	5
1.5 Bénéficiaires admissibles.....	5
1.6 Champs d'intervention prioritaire.....	5
1.7 Projets et dépenses admissibles.....	6
1.8 Projets et dépenses non admissibles.....	6

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1. Nature du projet.....	7
2.2. Innovation.....	7
2.3. Création d'emploi et retombées économiques.....	7
2.4. Besoins dans les milieux et revitalisation.....	7
2.5. Expérience du promoteur et capacité d'investissement.....	8

3. MODALITÉS

3.1 Processus d'analyse des demandes.....	8
3.2 Financement du projet.....	8
3.3 Déboursements des fonds.....	9
3.4 Reddition de compte.....	9
3.5 Disponibilité des fonds.....	9
3.6 Répartition des fonds.....	9
3.7 Visibilité.....	10

4. APPEL DE PROJET

4.1 Identification de l'organisme promoteur.....	10
4.2 Identification du requérant.....	10
4.3 Description du projet.....	10
4.4 Priorité d'intervention.....	10

4.5 Création et maintien d'emplois.....	10
4.6 Amélioration des milieux de vie.....	11
4.7 Innovation/créativité du projet.....	11
4.8 Retombées économiques.....	11
4.9 Partenaire financier/collaborateur.....	11
4.10 Échéancier de réalisation du projet.....	11
4.11 Budget.....	11
5. LE DÉPÔT DE LA DEMANDE	
5.1 Procédures d'application.....	11
Annexe A	
Liste des documents à joindre à la demande.....	13
Annexe B	
Déclaration de conformité.....	14

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Contexte

En mars 2020, la Municipalité régionale de comté de Pontiac (MRC Pontiac) a signé une entente relative au Fonds Régions et Ruralité : Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC avec le ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH). Par cette entente, le MAMH reconnaît la compétence de la MRC de Pontiac dans le développement local et régional. Il exige que la MRC établisse ses priorités annuelles d’interventions et qu’elle dépose une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*. Cette politique sera révisée chaque année. Le présent document constitue la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de Pontiac 2022-2023.

1.2 Champ d’application

La MRC de Pontiac affecte la partie du fonds que lui délègue le Ministre des affaires municipales et de l’habitation de toute mesure de développement local et régional que prend la MRC de Pontiac dans le cadre de l’entente.

Ces mesures peuvent porter sur les objets suivants :

- La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l’aménagement et du développement de son territoire ;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines sociaux, culturels, touristiques, environnementaux, technologiques ou autre) ;
- La promotion de l’entrepreneuriat, le soutien à l’entrepreneuriat et à l’entreprise ;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines sociaux, culturels, touristiques, économiques et environnementaux ;
- L’établissement, le financement et la mise en œuvre d’ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d’autres partenaires ;
- Le soutien au développement rural au sein du territoire municipal et du territoire non organisé de la MRC de Pontiac.

1.3 Objectifs

L’objectif principal de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est de favoriser la mise en place **d’initiatives conduisant à la revitalisation des milieux de vie** dans la MRC de Pontiac et/ou de **créer et de maintenir des emplois** sur le territoire de la MRC de Pontiac. Ces deux éléments majeurs doivent améliorer la **qualité de vie** des citoyens et citoyennes de la MRC de Pontiac et s’articulent autour des principes suivants :

- **Favoriser le partage d’équipements ou de services et la mise en place de pôles multiservices** au sein des municipalités ou des organismes à but non lucratif ;
- **Épauler le développement multifonctionnel du territoire** en établissant des liens avec d’autres acteurs, d’autres milieux et d’autres secteurs d’activités ;
- **Appuyer l’embellissement des communautés** en rendant les milieux de vie plus attractifs et accueillant pour les nouveaux résidents ;
- **Attirer et retenir des jeunes** en favorisant les démarches d’employabilité des jeunes, de la relève agricole, et en suscitant des initiatives qui leur sont destinées ;

- **Soutenir un service de transport communautaire** en s’assurant qu’il répond aux besoins multiples du milieu (transport à des fins médicales, transport collectif, transport de l’aide alimentaire destinée aux personnes isolées ou démunies) ;
- **Établir des démarches pour attirer des familles** en favorisant la mise en place de mesures incitatives et d’initiatives qui visent à améliorer l’accès à des logements de qualité ;
- **Instaurer les nouvelles technologies** afin d’accroître la compétitivité des entreprises et services publics et faciliter l’établissement de travailleurs autonomes ;
- **Créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie** en développant des mesures qui permettent d’adopter de meilleurs comportements alimentaires et un mode de vie physiquement actif.

1.4 Territoire ciblé

Cette politique s’applique à l’ensemble du territoire de la MRC de Pontiac.

1.5 Bénéficiaires admissibles

Les bénéficiaires admissibles à une subvention dans le cadre de la présente politique sont les suivants :

- Organismes municipaux ;
- Conseils de bande des communautés autochtones¹ ;
- Coopératives non financières ;
- Organismes à but non lucratif (OBNL);
- Associations.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de Pontiac. Le bénéficiaire doit également être inscrit au *Registre des entreprises du Québec* (REQ) et son statut doit y être à jour.

1.6 Champs d’intervention prioritaires

Les maires des dix-huit municipalités de la MRC de Pontiac ont établi et transmis au Ministre leurs priorités d’interventions. Celles-ci sont déposées sur le site web de la MRC de Pontiac et sont regroupées sous les sept champs d’intervention prioritaires suivants :

- Tourisme
- Culture et patrimoine
- Croissance économique
- Agriculture
- Sociocommunautaire
- Environnement
- Foresterie

¹ Le Conseil de bande est un organisme privé, entièrement autonome qui doit respecter certains règlements et dispositions de la Loi sur les Indiens. Des pouvoirs lui sont conférés, entre autres, dans les domaines de l’éducation, des services sociaux et de la santé, etc. Source : Portail Québec, Thésaurus de l’activité gouvernementale

1.7 Projets et dépenses admissibles

Les projets retenus dans le cadre de cette politique sont des projets de création et/ou diversification d'activités. L'objectif est, avant tout, la création des nouvelles richesses. Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets qui servent des populations résidant dans la MRC de Pontiac, qui sont conformes aux lois et règlements leur étant applicables.

Les dépenses admissibles retenues dans le cadre de la politique sont les suivantes :

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtiments, équipements ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets ;
- Frais/honoraires professionnels ou frais de promotion strictement rattachés au projet ;
- Salaires strictement reliés à un projet structurant (frais de coordination du projet), au prorata du temps consacré si le promoteur ou ses employés effectuent d'autres tâches ;
- Frais jugés nécessaires pour la réalisation du projet (le promoteur devra préciser la nature des frais) ;
- Mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local;
- Taxes de vente non remboursables, selon le tableau ci-dessous.

Type d'organisme	Taux de remboursement	
	TPS	TVQ
Municipalité	100 %	50 %
Organisme de bienfaisance, institution publique et organisme sans but lucratif admissible (seulement pour les activités autres que celles liées à un organisme déterminé de services publics)	50 %	50 %

Les dépenses doivent être effectuées au sein de la MRC de Pontiac, à défaut dans la province de Québec, à moins que la ressource matérielle ou professionnelle (services) ne soit pas disponible dans la MRC ou la province, ces achats peuvent être effectués hors de la MRC Pontiac et doit faire l'objet d'une entente au préalable avec un commissaire au développement économique de la MRC Pontiac.

1.8 Projets et dépenses non admissibles

Les projets non retenus dans le cadre de cette politique sont les projets en cours, les projets déjà réalisés par le promoteur, les projets de consolidation ainsi que les projets ne générant aucune retombée économique sur son territoire.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre de cette politique :

- Financement de la dette, remboursement d'un emprunt ou le renflouement du fonds de roulement ;
- Un projet déjà réalisé ;
- Frais de fonctionnement tels que les loyers, les salaires et charges sociales courantes de l'organisme, frais de télécommunications et de site web ;
- Location de salles, fournitures de bureau ;
- Assurances ;
- Frais bancaires et intérêts ;
- Entretien de locaux ;
- Amortissement d'actifs immobiliers ;
- Frais de représentation ;
- Frais de formation ;
- Cotisations d'adhésion ;
- Études de faisabilité ;
- Frais liés à un festival ou évènement ;
- Toute dépense réalisée avant la date d'approbation du comité de révision;
- Tout achat entre particulier, tel que via Facebook, Kijiji, etc.

Un même projet ne peut être financé à deux reprises. Toutefois, plusieurs phases du projet peuvent être financées, à condition de justifier l'avancement des résultats.

De plus, les projets qui créent une concurrence déloyale, ou qui ne respecte pas les Lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux, ne sont pas admissible au sein de cette politique.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

Les projets priorités doivent participer au développement local et régional.

2.1. Nature du projet

Les projets doivent s'inscrire dans les champs d'intervention prioritaires définis à l'article 1.6. et toucher au moins une (1) des priorités d'interventions déposées sur le site web de la MRC Pontiac.

2.2. Innovation

Les projets innovateurs créant de nouvelles richesses seront priorités. La nature du projet ainsi que le processus d'innovation entourant le projet feront l'objet de l'analyse. Dans certains cas, la création de nouveaux services peut être considérée comme innovante en soi.

2.3. Création d'emploi et retombées économiques

Le critère d'investissement premier est la création d'emploi. Minimalement, les projets doivent contribuer au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi, les projets doivent entraîner des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC de Pontiac.

2.4. Besoins dans les milieux et revitalisation

Les projets doivent contribuer à la revitalisation des milieux de vie en répondant à des besoins clairement identifiés et exprimés à différents niveaux par les communautés ou en faisant référence

à des politiques existantes (politiques culturel, Plan de Développement de la Zone Agricole, politiques familiales, plan d'action local, etc.).

2.5. Expérience du promoteur et capacité d'investissement

Le promoteur devra démontrer ses connaissances et aptitudes pour mener à bien un projet de développement, tout autant que son engagement à investir financièrement dans le projet.

3. MODALITÉS

3.1 Processus d'analyse des demandes

Le conseil des élus de la MRC de Pontiac est le garant des orientations de cette politique. En ce sens, des projets moteurs en développement sont prédéfinis et priorisés par le conseil régional des élus du Pontiac en fonction des champs prioritaires d'intervention (art. 1,6).

Le conseil des maires de la MRC de Pontiac décidera de la tenue d'un appel de projets en fonction des montants disponibles dans ce fonds.

Le processus d'appel de projets est le suivant :

1. Lancement de l'appel de projets ;
2. Dépôt des critères du programme et du formulaire sur le site web de la MRC Pontiac ;
3. Prise de rendez-vous **obligatoire** avec un commissaire en développement de la MRC de Pontiac pour soumettre une demande ;
4. Réception et vérification des demandes par l'équipe de développement ;
5. Évaluation, pointage des projets sur la grille d'analyse et recommandation par le comité d'analyse de la MRC de Pontiac composé de 2 élus, 1 citoyen, 1 représentant d'OBNL et 1 représentant issu du milieu du développement régional en Outaouais ;
6. Adoption finale des projets priorisés par le conseil régional des élus du Pontiac ;
7. Suivi du projet par l'équipe de développement ;
8. Reddition de compte des projets par les promoteurs ;
9. Reddition de compte du programme par l'équipe de développement.

3.2 Financement du projet

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie fait partie intégrante du Fonds Régions et Ruralité (FRR). En ce sens, la contribution non remboursable issue de ce fonds est considérée de nature gouvernementale **et non** comme faisant partie de la mise de fonds du promoteur.

L'aide consentie est d'un maximum de 80 % du coût total du projet. Le promoteur doit contribuer pour un minimum de 20 % du coût total du projet. Cette mise de fonds est calculée de la façon suivante :

Un minimum de 20 % du coût total en contribution financière.

Ou

Un minimum de 10 % du coût total en contribution financière **ET un maximum** de 10 % du coût total du projet en service ou en contribution bénévole (calculée au taux de salaire minimum courant pour la main-d'œuvre et ce taux plus 5 \$/h pour la coordination et la supervision du projet).

Le cumul de l'aide gouvernementale (municipale, provinciale et/ou fédérale) ne peut excéder 80 % du coût total du projet. (Dans le calcul, une aide non remboursable est considérée à 100 % de la valeur alors qu'un taux de 30 % s'applique dans le cas d'une aide remboursable).

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur doit rembourser 100 % des sommes reçues dans le cadre du projet.

Les dépenses devront être effectuées selon les modalités décrites dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRC de Pontiac. La capacité financière du promoteur à réaliser son projet sera déterminante dans l'octroi d'une subvention. Une lettre de la banque pourrait être exigée à cet effet.

3.3 Déboursement des fonds

Le financement du projet se fera en trois versements distribués comme suit :

- Premier versement : 35% de la subvention totale comme avance de fonds à la signature de l'entente;
- Deuxième versement : 30% de la subvention totale sur présentation de factures et preuves de paiement;
- Troisième versement : 35% de la subvention totale lorsque le projet sera terminé conformément aux termes énoncés dans la convention d'aide financière.

3.4 Reddition de compte

Le promoteur devra rendre un rapport d'activité et bilan final (incluant les factures et preuves de paiement) avec l'ensemble des détails qualitatifs et quantitatifs reliés au projet. Il doit conserver les pièces justificatives originales et les registres affairant aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de sept ans suivant la fin de son projet. La MRC de Pontiac est soumise aux mêmes contraintes.

3.5 Disponibilités des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde de crédits disponibles suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les montants mis à la disposition de la MRC par le Ministre dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité : **Volet 2 — Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.**

3.6 Répartition des crédits

Les crédits disponibles seront répartis dans le cadre de deux volets séparés et distincts : Volet 1 — municipalités ; Volet 2 — OBNL, associations, coopératives, conseils de bande pour les communautés autochtones (répartition selon le tableau ci-dessous).

La répartition des fonds a pour but de garantir un accès juste et équitable aux fonds pour tous les candidats admissibles. Le comité d'analyse peut décider de redistribuer les fonds en fonction du nombre de projets admissibles soumis dans le cadre de chaque volet.

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Montant disponible	100 %
Volet 1 Municipalités	50 %
Projets moins de 5000 \$	10 %
Projets plus de 5000 \$	90 %
Volet 2 OBNL, Coop, Conseils de bande des communautés autochtones	50 %
Projets moins de 5000 \$	10 %
Projets plus de 5000 \$	90 %

3.7 Visibilité

Le promoteur qui reçoit une aide financière doit afficher notre logo, selon les normes de l'identité visuelle de la MRC de Pontiac. Ce logo sera fourni par la MRC de Pontiac et est disponible sur le site web sous : « Identification Visuelle »

4 APPEL DE PROJETS

4.1 Identification de l'organisme promoteur

Fournir tous les renseignements utiles sur l'organisme promoteur en précisant le nom du promoteur, l'adresse complète, le numéro de téléphone, l'adresse courriel, le site internet (si existant), le numéro d'entreprise Québec (NEQ), la localisation du projet et son statut juridique.

4.2 Identification du requérant

Inscrire le nom du requérant et ses coordonnées. Cette personne identifiée par la municipalité ou l'organisme, sera la personne qui est autorisée à signer la convention d'entente avec la MRC.

4.3 Description du projet

Inscrire le titre du projet, préciser les objectifs généraux et spécifiques, les besoins et/ou les problématiques du milieu auxquels celui-ci devrait répondre. La description du projet devrait être accompagnée, si possible, de tout document permettant de mieux comprendre le projet, par exemple un plan d'affaire, étude, document de planifications de l'organisme, etc.

4.4 Priorités d'intervention

Identifier à quelle priorité d'intervention votre projet correspond. Si votre projet correspond à plus d'une priorité, vous pouvez cocher plus d'une case.

4.5 Création et maintien d'emploi

L'amélioration des conditions de vie de la population ainsi que la création et le maintien d'emplois sont des composantes importantes du développement. Identifiez les emplois maintenus ou créés en raison de la réalisation de votre projet. Assurez-vous de spécifier le nombre d'emplois créés ou maintenus par le projet structurant pour améliorer les milieux de vie, en précisant s'ils sont saisonniers, temps plein ou temps partiel.

4.6 Amélioration des milieux de vie

Démontrez comment votre projet permet d'améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC Pontiac. Aspect économique, social et environnemental :

- Augmente-t-il le nombre d'emplois de qualité ainsi que l'accessibilité à l'emploi?
- Est-ce que le projet assure ou augmente la disponibilité des services?
- Le projet améliore-t-il les conditions d'accueil des populations existantes ou des nouveaux arrivants?
- Le projet valorise-t-il les matières résiduelles?

4.7 Innovation/créativité du projet

Décrivez en quoi votre projet se démarque et apporte un effet structurant ou innovant pour le milieu.

4.8 Retombées économiques

Détaillez les retombées économiques significatives, et comment les entreprises de la MRC de Pontiac peuvent être impliquées.

4.9 Partenaire financier/collaborateur

Le promoteur démontre qu'il établit des liens avec des partenaires financiers et/ou collaborateurs pouvant mener à la réalisation du projet.

4.10 Échéancier de réalisation du projet

Décrivez les différentes étapes du projet, y compris les mesures à prendre et les délais d'exécution, ainsi que la date prévue d'achèvement du projet.

4.11 Budget

Décrire les coûts requis pour la réalisation du projet. Les coûts doivent provenir d'estimés réalistes et précis (**2 soumissions sont requises**). Le total des coûts projetés doit être égal au total des sources de financement. Des confirmations de financement (tels qu'une lettre de confirmation de financement) doivent accompagner la demande.

5 LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

5.1 Procédures d'application

Les demandes doivent **OBLIGATOIREMENT** être **reçues** au plus tard à **12h00 le 16 septembre 2022**.

Étant donné que le formulaire de demande est conçu pour être soumis électroniquement, la MRC de Pontiac ne s'attend pas à recevoir de soumissions papier ou par courriel.

Sur demande, une copie papier pourra être soumise si elle est **reçue** au plus tard **le 15 septembre 2022**.

Ces soumissions peuvent être envoyées :

Par la poste :

Service du développement économique
MRC de Pontiac
602 Route 301 – C.P. 580
Campbell's Bay, Québec J0X 1K0

Ou

Par courriel :

À Mme Annick Lance au a.lance@mrcpontiac.qc.ca .

Questions et accompagnement

Pour obtenir de plus amples informations sur le fonds, pour prendre rendez-vous avec un commissaire au développement (obligatoire) ou pour une demande d'accompagnement, veuillez vous adresser à Annick Lance, adjointe à la direction du développement économique par téléphone au 819-648-5689, poste 122 ou par courriel a.lance@mrcpontiac.qc.ca

Annexe A

Liste des documents à joindre à la demande

Les documents suivants doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sans quoi la demande ne sera pas analysée :

- Formulaire de demande dûment complété
- Budget du projet (voir section 4.d du formulaire de demande)
- Lettre de confirmation pour toute contribution bénévole
- Attestation et signature (voir section 7 du formulaire de demande)
- Formulaire de taxes, le cas échéant
Déclaration de renseignements pour les entités exonérées d'impôt ([formulaire TP-997.1-V](#)), le cas échéant.
- Résolution du conseil d'administration (CA) de l'organisme autorisant une personne de l'organisme à signer la présente demande et, le cas échéant, à signer tous documents relatifs à cette demande (protocole d'entente, bilan final)
- Résolution du conseil d'administration confirmant un engagement minimum de 20 % (dont au moins 10 % sont de nature monétaire) du coût total du projet.
- Lettres patentes ou tout document officiel constitutif de l'organisme porteur. (Pas nécessaire pour les municipalités)
- Lettre(s) d'intention des partenaires du projet confirmant leur contribution et indiquant le montant et la nature de leur engagement au projet
- Lettre(s) d'appui ou de collaboration de la ou des municipalités concernées ou des acteurs du milieu.
- Minimum de deux (2) soumissions et/ou estimations lorsqu'applicables.
- États financiers des deux (2) dernières années d'activité. (Pas nécessaire pour les municipalités)
- Liste à jour des membres du Conseil d'administration. (Pas nécessaire pour les municipalités)
- Déclaration de conformité dûment remplie par la municipalité pour tous projets de construction, rénovation et expansion, ou si le département du développement économique le juge nécessaire. (Annexe B)

Annexe B – Déclaration de conformité

Municipalité de _____

Par la présente, la Municipalité confirme que le projet du promoteur ci-après décrit a fait l'objet de toutes les autorisations municipales requises (permis, certificats d'autorisation, etc.) et qu'il est conforme aux lois et règlements dont l'application relève de la responsabilité de la Municipalité.

Description du projet :

Localisation du projet (décrire par l'adresse et le numéro de lot l'emplacement du projet) :

Ce _____ 2022

Par :
Signature de l'officier dûment autorisé
Municipalité de _____